

Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 21/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



Garage A MOTOR

D 912

Rue du PONTEL

78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Références : 0100001474

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement Garage A MOTOR implanté D 912 Rue du PONTEL 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre d'opération dénommée "territoire propre" par le groupement de gendarmerie 78, qui a consisté à réaliser, dans la matinée du 19 janvier 2022, 6 inspections sur des sites suspectés d'exercer des activités irrégulières, de façon simultanée et conjointe (gendarmerie, DDCSPP et inspection des installations classées).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage A MOTOR
- D 912 Rue du PONTEL 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
- Code AIOT dans GUN : 0100001474
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso

Garage implanté sur le terrain d'habitation de l'exploitant.
Aucun voisin n'est situé à proximité immédiate.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- classement au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- conditions de stockage ;

- entretien du débourbeur.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative de l'installation	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1	/	/

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

Les installations ne sont pas classées au titre de la nomenclature des ICPE.

Afin d'éviter tout risque de pollution de l'environnement, il conviendrait de procéder au nettoyage de l'ensemble du garage, à l'élimination des déchets vers des filières agréées, à l'entretien du séparateur à hydrocarbure et au stockage des ferrailles et moteurs sur des rétentions et à l'abri des intempéries.

2-4) Fiche de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L. 511-1
Thème(s) : Autre, Contrôle situation administrative Garage ou VHU
Prescription contrôlée : Classement au titre des ICPE Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : L'inspection CODAF gendarmerie, DDPP et DRIEAT a permis de constater la présence d'un garage à ciel ouvert de changement de moteurs pour les véhicules terrestres (cf planche photographique). La surface utilisée pour les opérations de mécanique a été estimée par l'inspection à environ 350m ² . Outre la présence de nombreux amas de ferrailles et autres outils, l'inspection relève la présence : • d'un décanteur séparateur d'hydrocarbure qui n'a pas été entretenu depuis décembre 2014; • de nombreux moteurs posés à même le sol, achetés selon l'exploitant déjà vidangés et nettoyés ; • de 3 batteries de voiture ; • d'un stockage d'une vingtaine de pneus. L'exploitant a indiqué ne pas avoir exercé ces 6 derniers mois pour des raisons de santé et envisager l'arrêt de son activité d'ici la fin de l'année. Compte tenu du volume des activités exercées, le site ne relève pas de la réglementation des ICPE. Afin d'éviter tout risque de pollution de l'environnement, il conviendrait de procéder au nettoyage de l'ensemble du garage, à l'élimination des déchets vers des filières agréées, à l'entretien du séparateur à hydrocarbure et au stockage des ferrailles et moteurs sur des rétentions et à l'abri des intempéries.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe : Planche photographique

